

LISTE DE VÉRIFICATION POUR UNE INTÉGRATION VOLONTAIRE DU RLISS DE HNNB

Cette liste de vérification a été préparée pour vous aider à soumettre votre intention d'intégrer au RLISS de HNNB.

Première étape : planifier votre intégration volontaire

Le RLISS a deux genres de ressources qui vous aideront à planifier votre intégration :

1. **Personnel du RLISS** – parlez au RLISS vous assurer que votre intégration cadre avec les priorités du RLISS et discuter d'occasions favorables. N'importe quel membre du personnel pourra vous aider.
2. **Ressources en ligne** – utilisez les ressources¹ pour effectuer votre planification.

Deuxième étape : remplir le modèle de soumission

Le modèle est affiché sur notre site Web².

- Identifiez les entités concernées.
- Décrivez l'intégration projetée.
- Décrivez comment cette intégration est dans l'intérêt du public.
- Décrivez les retombées et les risques de l'intégration.
- Décrivez comment la collectivité a été et sera mobilisée dans le cadre de cette intégration.
- Décrivez comment les ressources pourraient être redistribuées par suite de cette intégration.

* Nota : vous pouvez annexer des documents – un modèle d'Évaluation de l'impact sur l'équité en matière de santé (EIES) dûment rempli, un rapport sur vos activités de participation communautaire, une évaluation des risques, une analyse du contexte, etc. – à l'appui de vos réponses.

Troisième étape : obtenir les approbations

- Annexez une preuve certifiée attestant que toutes les parties approuvent l'intégration proposée, c.-à-d. une copie certifiée de la résolution du conseil approuvant l'intégration proposée.

Quatrième étape : envoyer la soumission dûment remplie à :

Steve Isaak, Directeur, Transformation du Système de santé

Adresse de courriel : steven.isaak@lhins.on.ca

N'oubliez pas d'inclure :

- Le modèle dûment rempli accompagné des documents à l'appui, le cas échéant

¹ Affichées sur notre site Web à www.hnhblhin.on.ca à la section Planification et intégration, Intégration, Ressources

² Affiché sur notre site Web à www.hnhblhin.on.ca à la section Planification et intégration, Intégration

- Les approbations requises

Échéancier :

Dès que le RLISS aura reçu votre soumission, il communiquera avec vous pour obtenir des éclaircissements ou discuter de la question. Légalement, il dispose de 60 jours (à compter du moment où il reçoit votre soumission) pour décider ou non d'interdire l'intégration. Durant cette période, vous pouvez exécuter votre plan d'intégration.